



RAPPORT N° FIN 2019-015

Date	14/05/2019
Soumis par	Frédéric Desnoyers
Objet	Limite de remboursement annuelle de la dette
# du dossier	F11 Grants and loans

1) **NATURE / OBJECTIF :**

Ce rapport a pour objectif de présenter la situation courante de la dette à long terme et de démontrer le respect de la limite de remboursement annuelle sous la Loi de 2001 sur les municipalités O.Reg. 403/02.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

Selon le Règlement O. Reg. 403/02 il y a un plafond imposé sur le remboursement en capital et intérêts des dettes et des obligations financières qui s'agit approximativement de 25% du total des revenus de la municipalité sans tenir compte des subventions et des revenus différés tel que les redevances d'exploitation.

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE:**

THAT Report no. FIN2019-015 be received as information.

QUE le Rapport no. FIN2019-015, soit reçu à titre d'information.

4) **HISTORIQUE :**

n/a

5) **DISCUSSION :**

Vous trouverez à l'annexe A le calcul de la limite de remboursement annuelle pour 2018 qui était un total de 8 856 564 \$, avec une capacité additionnelle de remboursement de capital et intérêts de 6 326 884 \$.

À l'annexe A, vous trouverez aussi le calcul de la limite de remboursement annuelle estimé de 2019, à partir du rapport d'information financière de 2018. Le total de la limite des remboursements de dette est de 9 033 696\$. Le montant estimé des paiements de la dette en 2019 est seulement de 2 792 076 \$ (voir annexe B).

Limite de remboursement annuelle de la dette / Debt annual repayment limit		
	2018	2019
Paiements de dette	2 529 680 \$	2 792 076 \$
Limite du ratio de la dette selon O. Reg. 403/02	25 %	25 %
Ratio de la dette / Debt ratio	7.14 %	7.73 %

En somme, la limite de remboursement de la dette/ Debt annual repayment limit de 2019 sera respectée.

Au courant de l'année 2019, un rapport reviendra au conseil afin d'obtenir l'autorisation d'émettre la dette à long terme sur les ponceaux Legault, Butler & Lacasse ainsi que le projet de bouclage d'eau qui sont inclus dans les prévisions d'émissions inclus à l'annexe B.

- 6) **CONSULTATION :**
N/A
- 7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**
N/A
- 8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**
Les paiements en capital et intérêts sont tous inclus dans le budget 2019.
- 9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**
N/A
- 10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**
N/A
- 11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**
N/A
- 12) **DOCUMENTS D'APPUI:**
Annexe A – Limite de remboursement annuelle
Annexe B – Suivi de la dette à long terme